



République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Narbonne
PAZIOLS – COMMUNE

Procès verbal du lundi 08 septembre 2025

Le lundi 08 septembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Secrétaire de la séance : SMET Dirk

Présents : AZEAU Alain, CROS Vincent, ESCLARMONDE Gaëtan, MORENO Nicolas, OAKES Jonathan, SMET Dirk, PUJOL Nicole, DELPEY Jacqueline, GUICHOU Corinne, PLACKOWSKI Melissa

Représentés :

Absents et excusés : CHIQUILLO Caroline, DELGADO Christophe, MAS Benoît, MISZKE Marta, VIALLA Nathalie

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu.

- 1) Avenant n° 1 marché public "restauration remparts église"
 - 2) Renouvellement de la convention sur la participation de la Mairie de Padern au frais de fonctionnement de la cantine,
 - 3) Révision loyer appartement ancien combattant et appel à candidature,
 - 4) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024,
 - 5) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,
 - 6) Décisions modificatives,
 - 7) Demande de Fonds de concours C3SM dépenses de fonctionnement 2024,
 - 8) Demande de Fonds de concours C3SM dépenses de fonctionnement 2025.
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du dernier conseil est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité, sans modification

Délibérations du conseil :

1) AVENANT -MODIFICATION DE MARCHE N 01 - RESTAURATION DES REMPARTS EGLISE DE PAZIOLS (N° DE_2025_046)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18/03/2025 de 2025 014 par laquelle un marché a été conclu avec l'entreprise SELE 30000 NIMES pour un montant total de tranche ferme de 135 997.28€ € HT et 19 003.13€ HT

de tranche optionnelle du programme d'investissement "Restauration des remparts de l'église de Paziols".

Il est apparu nécessaire au cours de la préparation des travaux, de procéder à une modification de programme

concernant les postes échafaudages, maçonnerie et enduits.

L'ensemble de ces modifications fait l'objet d'un nouveau détail quantitatif estimatif avec une incidence financière sur le marché :

Montant de la modification de marché n°1 TRANCHE FERME :

- Montant HT : 9 739.97€
- Taux de la TVA 20% : 1 947.99€
- Montant TTC : 11 687.96€
- % d'écart introduit par la modification de marché n° : .7%

Nouveau montant du marché public TRANCHE FERME :

- Montant HT : 145 737.25€
- Taux de la TVA 20% : 29 147,45.€
- Montant TTC : 174 884.70.€

Incidence sur le délai d'exécution de la modification de marché public : aucune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de conclure un avenant modification de marché n° 1 de pour 9 739.97 € HT, portant le nouveau montant du marché à 145 737.25€ HT soit 174 884.70.€ TTC.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : adoptée

M. Azeau rentre dans la salle du conseil et prend part aux prochains votes de la séance.

2) CONVENTION ENTRE COMMUNES POUR LES FRAIS DE PARTICIPATION CANTINE: PADERN (N° DE_2025_047)

D'accueil L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Afin de répondre à la demande de la commune de Padern qui ne dispose pas d'école, la commune de Paziols propose de les accueillir et de leur permettre de se restaurer sur le temps du midi.

La commune de Padern n'a pas encore délibéré sur le montant de prise en charge d'une partie du prix du ticket cantine pour les enfants domiciliés sur Padern qui seront scolarisés sur Paziols.

Un titre sera édité à la fin de l'année scolaire pour rembourser les frais avancés par la commune de Paziols pour la participation sur le ticket cantine des enfants de Padern. La commune de Padern délibèrera tous les ans avant la rentrée des classes pour communiquer le montant de prise en charge du ticket de cantine.

Pour le calcul de la contribution financière due par la commune de Padern, il sera tenu compte du tarif d'achat du ticket de cantine de la commune de Paziols.

Vu la délibération du 09/09/2021 DE 2021 051 sur la convention entre communes pour les frais de participation cantine avec la commune de Padern.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

Le Conseil municipal;

AUTORISE M. Le Maire à renouveler et à signer la convention avec la commune de Padern fixant les modalités de participation financière de Padern au prix du ticket de la cantine des écoliers de Padern fréquentant l'école primaire de Paziols.

Précise que la participation aux frais de la cantine de Paziols de la commune de Padern sera communiquée par cette commune tous les ans par délibération avant la rentrée des classes.

Précise que cette convention sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : adoptée

3) BAIL ET FIXATION DU LOYER DUN LOGEMENT COMMUNAL T3 place anciens combattants (N° DE_2025_048)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal T3 situé sur la parcelle AB 429 au 4, place des anciens combattants est vacant et en rénovation.

M. le Maire propose de le remettre en location avec publicité à partir du 01/10/2025.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire propose à son conseil que soit redéfini le montant du loyer suite à cette rénovation comme suit :

nouveau loyer 2025 : 400.00€/ mois sans les charges que le locataire paie directement.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide :

- de fixer, à compter du 01/10/2025, le loyer mensuel du logement T3 situé au 4 place des anciens combattants 11350 Paziols à 400.00€/mois sans les charges. Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au SGC NARBONNE.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE précisé sur le bail,
- de mettre en location à partir du 1er octobre 2025 avec publicité.
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné lorsque celui-ci est vacant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : adoptée

4) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (N° DE_2025_050)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : adoptée

5) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (N° DE_2025_049)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : adoptée

6) Délibération de la décision modificative n°5 - PAZIOLS 2025 SOULTE LOUREIRO (N° DE_2025_051)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que suite à l'échange avec soulte commune/LOUREIRO les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	800
65888	Autres	0	-800
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recette s	Dépense s
2111 - 0	Terrains nus	0	800
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	800	0
TOTAL INVESTISSEMENT		800	800
TOTAL		800	800

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : adoptée

7) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS C3SM 2024 (N° DE_2025_052)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2018, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 24 octobre 2024 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de demander un fonds de concours 2024 à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée en vue de participer à l'entretien des véhicules et des bâtiments communaux, pour un montant de fonds de concours de 13927.29 € ,
Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : adoptée

8) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS C3SM 2025 (N° DE_2025_053)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2018, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu la délibération du 02 octobre 2025 actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de demander un fonds de concours 2025 à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée en vue de participer au financement de l'entretien véhicules et des bâtiments communaux, pour un montant de fonds de concours de 15 000.00 € ,

Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

***Demande restaurant Lobamas**

M.le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'autorisation d'occupation du domaine public devant le bâtiment situé au 17 le Mas afin de pouvoir y installer une terrasse en bois pour le restaurant Lobamas.

Un accord de principe est donné. Le conseil devra établir une redevance lors de la prochaine séance. En parallèle, l'installation saisonnière dans les vignes devra être démontée pour l'hiver.

***Caravane**

Une installation non autorisée a été relevée sur le chemin de la Prade au cours de l'été. Contact sera pris avec le propriétaire pour qu'elle soit enlevée.

*Entretien rivière

M. Azeau évoque le mauvais entretien du Verdoble en amont et en aval du village, et redoute un problème de montée des eaux en cas de fortes pluies. Il propose que M. le Maire saisisse M. le Préfet de l'Aude pour l'informer de l'état actuel de la rivière face à un risque potentiel aux personnes et aux biens en cas d'inondations.

M. le Maire précise que des interventions ont lieu chaque année et que le problème est avant tout réglementaire.

M le Maire fait remarquer que la végétation non maitrisée le long de la rivière représente aussi un risque incendie. Il a déjà écrit au SMBVA pour demander que l'intervention prévue soit avancée.

Jonathan OAKES
Président de séance

SMET dirk
Secrétaire de séance

